

Séance ordinaire du conseil municipal du 14 novembre 2022 à 19 h 30



PAUL GERMAIN

pgermain@ville.prevast.qc.ca
450 224-8888, poste 6239



JOEY LECKMAN

District 1 : Secteurs Bon Air,
Canadiana et Domaine
Laurentien
jleckman@ville.prevast.qc.ca
450 224-8888, poste 6301



PIER-LUC LAURIN

District 2 : Secteurs Les
Clos-Prévostois
plaurin@ville.prevast.qc.ca
450 224-8888, poste 6302



MICHEL MORIN

District 3 : Secteurs des
Pins, Mozart et des
Patriarches
mmorin@ville.prevast.qc.ca
450 224-8888, poste 6303



MICHÈLE GUAY

District 4 : Secteurs historique
et PSL
mguay@ville.prevast.qc.ca
450 224-8888, poste 6304



SARA DUPRAS

District 5 : Secteurs
des Chansonniers, Brosseau
et Joseph
sdupras@ville.prevast.qc.ca
450 224-8888, poste 6305



PIERRE DAIGNEAULT

District 6 : Secteurs des
Lacs Écho, René et Renaud
pdaigneault@ville.prevast.qc.ca
450 224-8888, poste 6306

1.3 Suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes



Ville de Prévost
2870, boulevard du Curé-Labelle
Prévost QC J0R 1T0

Téléphone : 450 224-8888, poste 0

Courriel : servicecitoyen@ville.prevost.qc.ca

Site web : www.ville.prevost.qc.ca

Facebook : www.facebook.com/villedeprevost

1.5 Adoption des procès-verbaux depuis la dernière séance ordinaire

Procès-verbaux à adopter

- Séance ordinaire du 11 octobre 2022;
- Séance extraordinaire du 17 octobre 2022;
- Séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2022; et
- Assemblée de consultation publique du 2 novembre 2022.

Période de questions

- Durée : 30 minutes maximum;
- Vous devez vous identifier et indiquer sur quel sujet portera votre question;
- Vous devez vous adresser au maire, en termes polis et ne pas user de langage injurieux ni de propos vexatoires ou diffamatoires;
- Vous devez formuler votre question de manière claire et précise (phrase de type interrogatif);
- Si vous introduisez votre question par un préambule, le faire de manière que celui-ci soit bref et succinct;
- Vous pouvez poser un maximum de deux (2) questions, après quoi le maire peut mettre fin à votre intervention. Vous pourrez bénéficier d'un second tour lorsque toutes les personnes qui désirent intervenir l'auront fait;
- Seules les questions de nature publique sont permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la Ville.

Articles 30 et 31 du Règlement 784



Ville de Prévost
2870, boulevard du Curé-Labelle
Prévost QC J0R 1T0

Téléphone : 450 224-8888, poste 0

Courriel : servicecitoyen@ville.prevost.qc.ca

Site web : www.ville.prevost.qc.ca

Facebook : www.facebook.com/villedeprevost

Gestion des affaires financières

2.1 Approbation des déboursés et des engagements au 14 novembre 2022

| Déboursés | |
|--------------------|---------------------|
| Numéro des chèques | Total des déboursés |
| 58727 à 59062 | 2 932 182,06 \$ |

| Engagements | |
|-----------------------------|-----------------------|
| Numéro des bons de commande | Total des engagements |
| 65664 à 65922 | 202 352,00 \$ |



Ville de Prévost
2870, boulevard du Curé-Labelle
Prévost QC J0R 1T0

Téléphone : 450 224-8888, poste 0

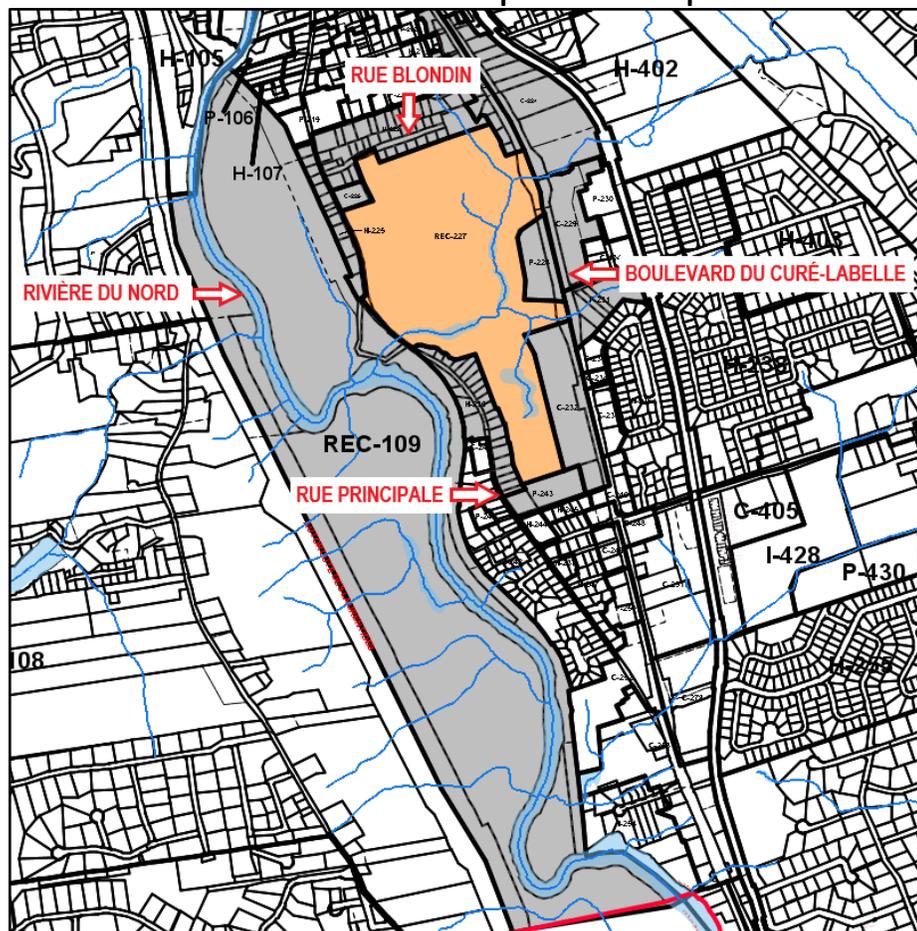
Courriel : servicecitoyen@ville.prevost.qc.ca

Site web : www.ville.prevost.qc.ca

Facebook : www.facebook.com/villedeprevost

Gestion règlementaire

3.1 Adoption – Règlement numéro 601-84 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage P104 – Établissements d'enseignement et centres de formation, sous la classe d'usage P1 Public et institutionnel en surplus de l'usage récréatif (R201) déjà autorisé dans la zone REC-227 et d'y édicter des dispositions particulières



Légende

-  Zone visée
-  Zones contiguës

Règlement numéro 601-84

Afin d'autoriser spécifiquement l'usage P104 – Établissements d'enseignement et centres de formation, sous la classe d'usage P1, en surplus de l'usage récréatif (R201) déjà autorisé dans la zone REC-227 et d'y édicter des dispositions particulières.

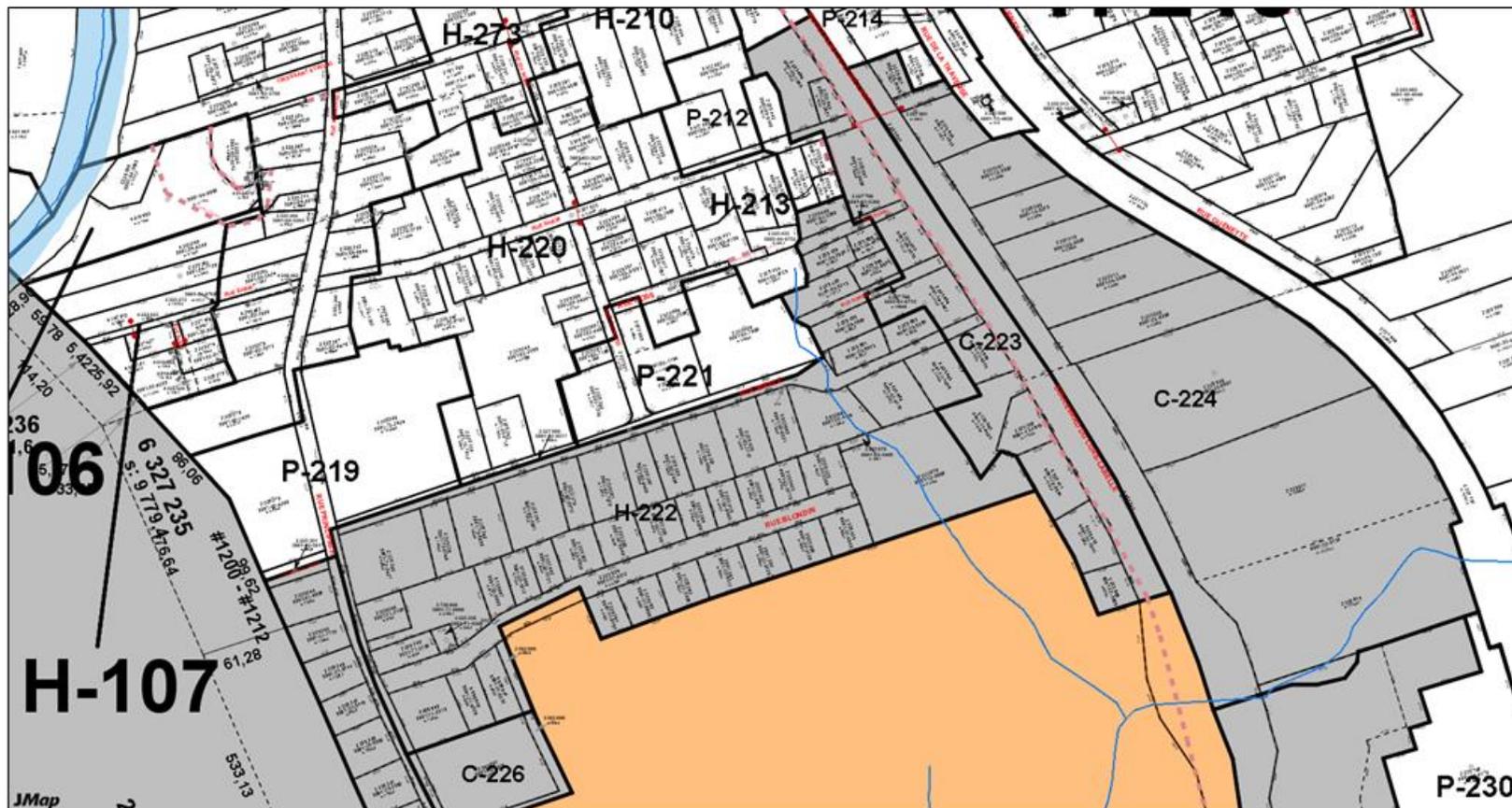
Zone visée : REC-227

Zones contiguës : REC-109, H-222, C-223, C-224, H-225, C-226, P-228, C-229, P-231, C-232, H-239, P-243

Modification au projet de règlement : Ajout de 3 cartes à l'annexe 1, lesquelles sont ci-montrées aux diapositives suivantes.

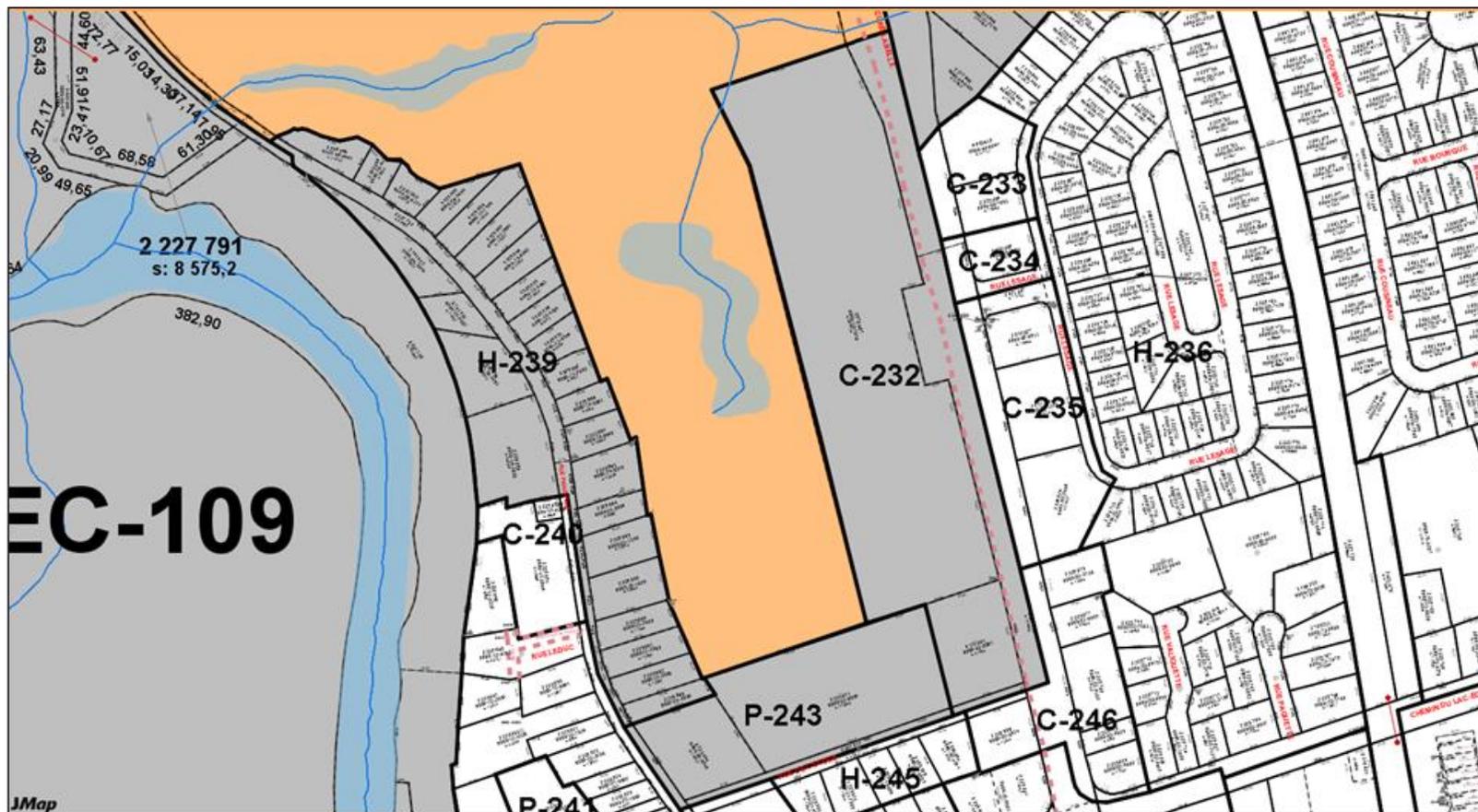
Gestion règlementaire

3.1 Adoption – Règlement numéro 601-84 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage P104 – Établissements d'enseignement et centres de formation, sous la classe d'usage P1 Public et institutionnel en surplus de l'usage récréatif (R201) déjà autorisé dans la zone REC-227 et d'y édicter des dispositions particulières



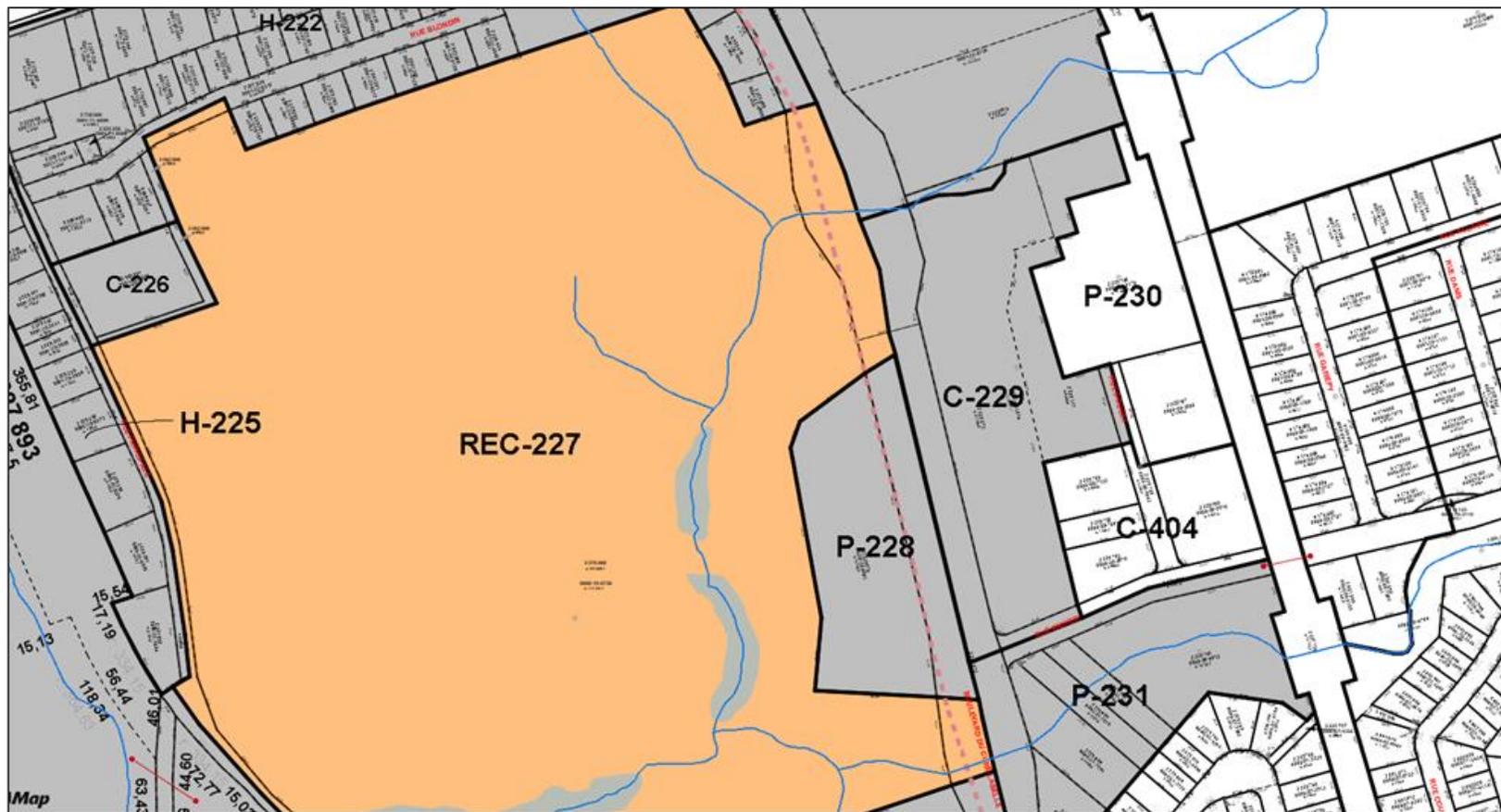
Gestion règlementaire

3.1 Adoption – Règlement numéro 601-84 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage P104 – Établissements d'enseignement et centres de formation, sous la classe d'usage P1 Public et institutionnel en surplus de l'usage récréatif (R201) déjà autorisé dans la zone REC-227 et d'y édicter des dispositions particulières



Gestion règlementaire

3.1 Adoption – Règlement numéro 601-84 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage P104 – Établissements d'enseignement et centres de formation, sous la classe d'usage P1 Public et institutionnel en surplus de l'usage récréatif (R201) déjà autorisé dans la zone REC-227 et d'y édicter des dispositions particulières



Gestion règlementaire

3.2 Adoption – Règlement 815 relatif au traitement des élus

| Fonction | Rémunération annuelle | Allocation de dépenses | Rémunération totale |
|------------|-----------------------|------------------------|---------------------|
| Maire | 52 255,56 \$ | 17 546,00 \$ | 69 801,56 \$ |
| Conseiller | 17 131,35 \$ | 8 565,68 \$ | 21 700,68 \$ |

| Fonction | Rémunération |
|---------------------------------|------------------------------|
| Maire suppléant | 275,00 \$ par mois |
| Délégué du conseil | 250,00 \$ par mois |
| Membre des groupes responsables | 250,00 \$ par mois |
| Agent de liaison | 110,00 \$, jeton de présence |

Gestion règlementaire

3.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement SQ-900-2022-01 amendant le règlement SQ-900-2022 Stationnement et circulation (Ajout d'une interdiction de stationnement sur la rue Clos-du-Marquis et modifications aux stationnements municipaux)

Interdiction prévue : En période scolaire, du lundi au vendredi de 8 h à 16 h, du côté pair et impair, entre les rues du Clos-des-Réas et du Clos-Fourtet



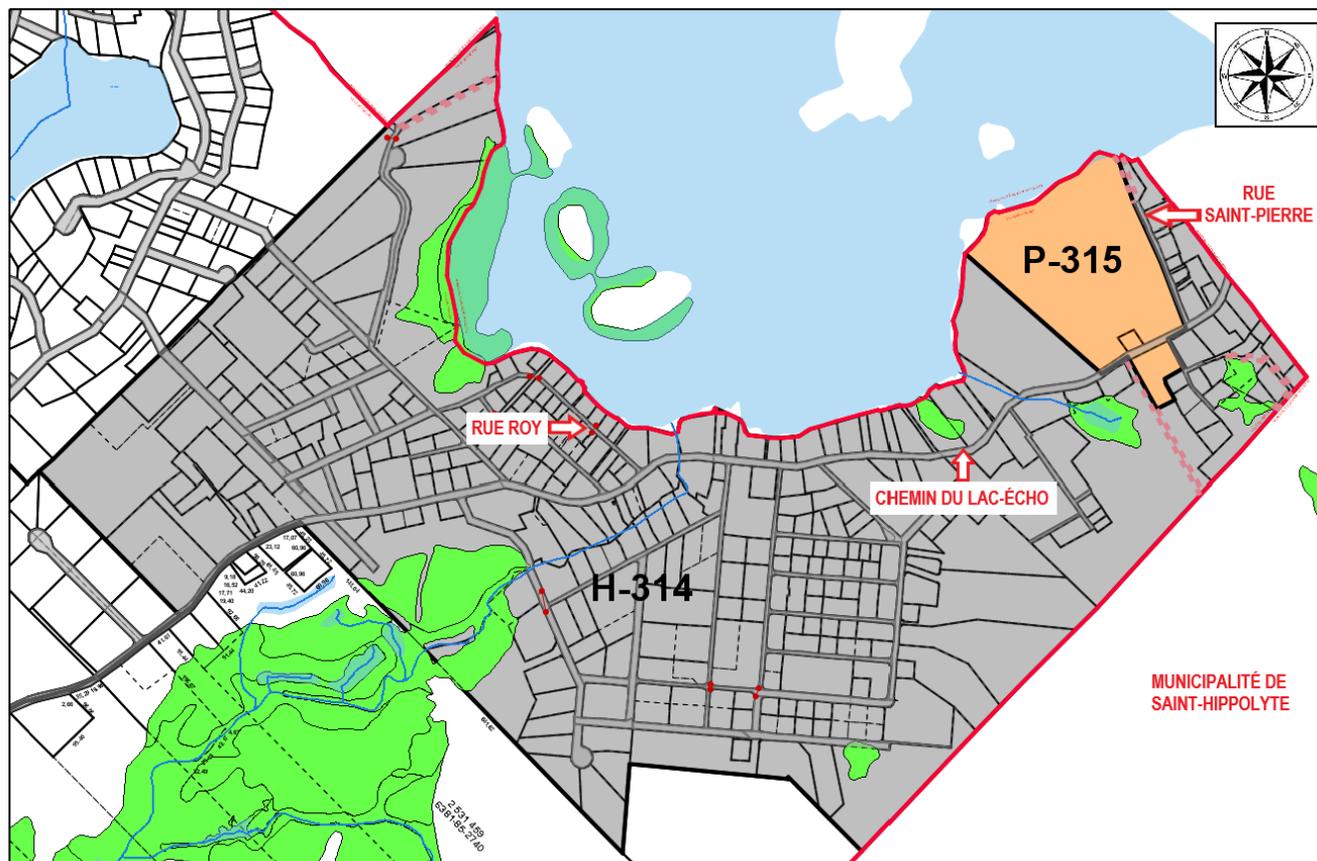
Gestion règlementaire

3.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement SQ-900-2022-01 amendant le règlement SQ-900-2022 Stationnement et circulation (Ajout d'une interdiction de stationnement sur la rue Clos-du-Marquis et modifications aux stationnements municipaux)

| Règlement actuellement en vigueur | Modifications proposées |
|---|--|
| <p>Le stationnement dans les stationnements municipaux est interdit entre 23 h et 7 h.</p> | <p>Le stationnement dans les stationnements municipaux sera interdit entre 23 h et 5 h.</p> |
| <p>Le stationnement est permis 24 heures sur 24 dans les stationnements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • P2 – Stationnement Terrain de baseball du Domaine • P3 – Stationnement Terrain soccer (Clos-Prévostois) • P4 – Stationnement Parc du Clos-Fourtet • P5 – Stationnement Frangins • P7 – Stationnement Hôtel de ville, caserne d'incendie et garage municipal • P12 – Stationnement Parc Val-des-Monts • P17 – Stationnement du Faubourg (Section 24 heures) | <p>Le stationnement sera permis 24 heures sur 24 dans les stationnements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • P5 – Stationnement Frangins • P7 – Stationnement Hôtel de ville, caserne d'incendie et garage municipal |

Gestion règlementaire

3.4 et 3.5 Avis de motion et Adoption – Projet de règlement numéro 601-85 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone P-315, à même une partie de la zone H-314, tous les usages institutionnels et publics autorisés y seront conservés



Légende

-  Zone visée
-  Zones contiguës

Projet de règlement numéro 601-85

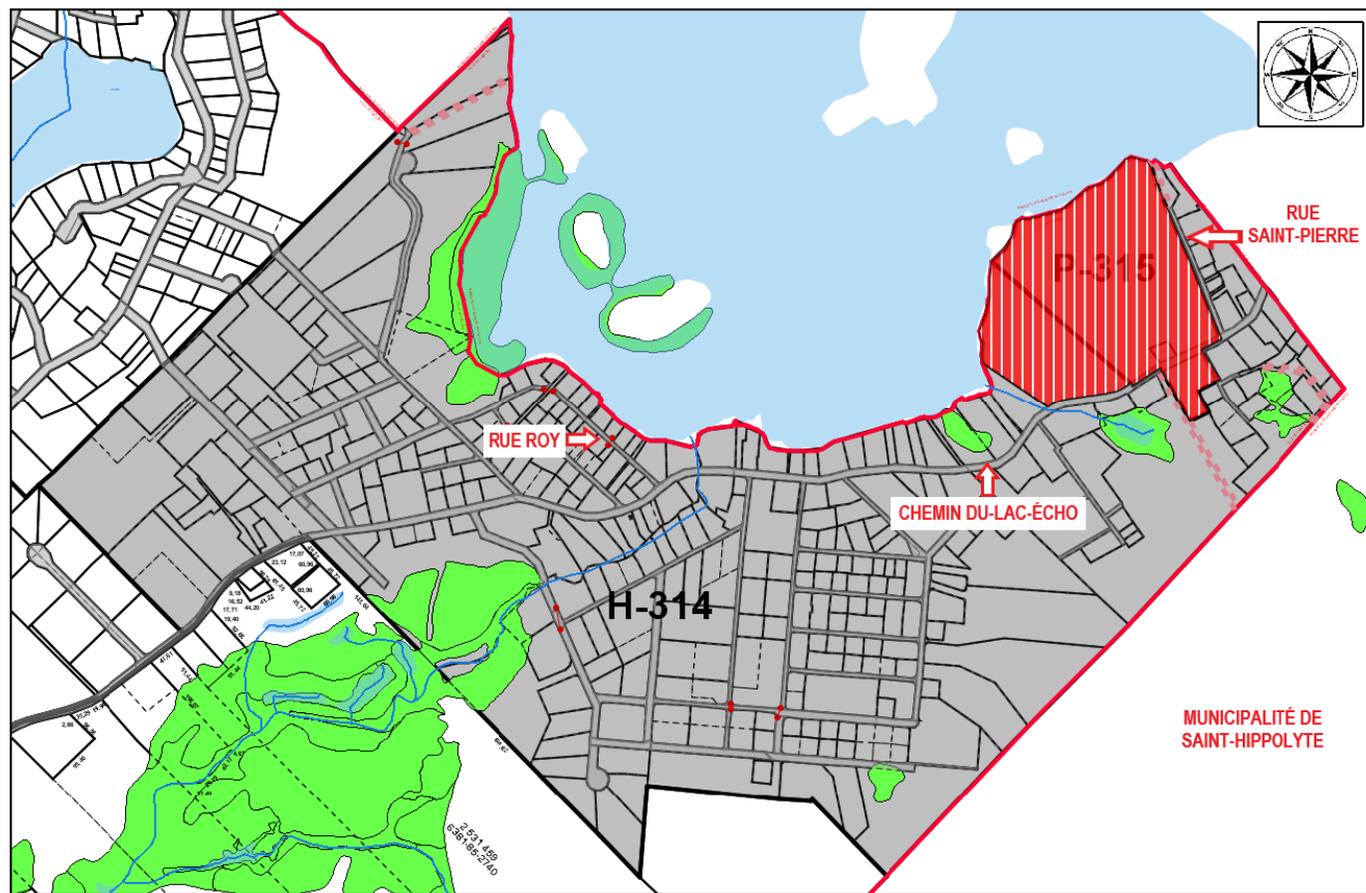
Afin d'agrandir la zone P-315, à même une partie de la zone H-314, et tous les usages institutionnels et publics autorisés y seront conservés.

Zone visée : P-315

Zones contiguës : H-314, Municipalité de Saint-Hippolyte

Gestion règlementaire

3.4 et 3.5 Avis de motion et Adoption – Projet de règlement numéro 601-85 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone P-315, à même une partie de la zone H-314, tous les usages institutionnels et publics autorisés y seront conservés



Légende

-  Zone visée
-  Zones contiguës

Projet de règlement numéro 601-85

Afin d'agrandir la zone P-315, à même une partie de la zone H-314, et tous les usages institutionnels et publics autorisés y seront conservés.

Zone visée : P-315

Zones contiguës : H-314, Municipalité de Saint-Hippolyte



Ville de Prévost
2870, boulevard du Curé-Labelle
Prévost QC J0R 1T0

Téléphone : 450 224-8888, poste 0

Courriel : servicecitoyen@ville.prevost.qc.ca

Site web : www.ville.prevost.qc.ca

Facebook : www.facebook.com/villedeprevost

Gestion des contrats

5.1 Acquisition d'unités sanitaires mobiles avec douches – Demande de prix TP-DP-2022-76 – Octroi de contrat

| | Soumissionnaire | Montant sans taxes | Montant avec taxes |
|----------|------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 1 | Location Dickie Moore | 43 817,00 \$ | 50 378,60 \$ |



Ville de Prévost
2870, boulevard du Curé-Labelle
Prévost QC J0R 1T0

Téléphone : 450 224-8888, poste 0

Courriel : servicecitoyen@ville.prevost.qc.ca

Site web : www.ville.prevost.qc.ca

Facebook : www.facebook.com/villedeprevost

Gestion de l'urbanisme

10.2 Demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0068 visant la construction d'une habitation unifamiliale avec une garçonnière pour un lot d'une superficie inférieure à 1 500 mètres carrés - Propriété sise sur la rue des Épinettes (Lot projeté 6 543 650 du cadastre du Québec) (Lot vacant projeté situé au sud du 1174, rue des Épinettes)



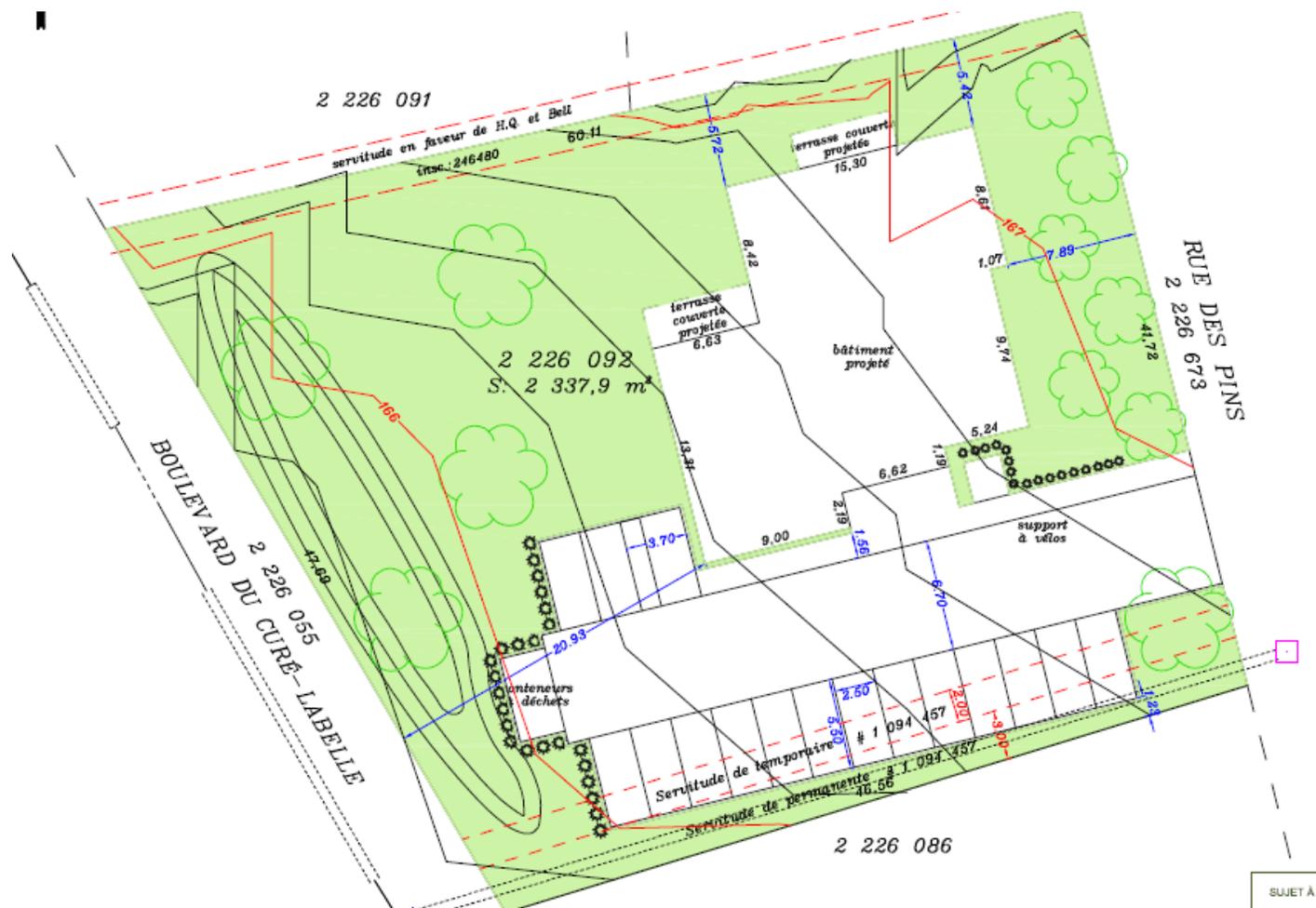
Gestion de l'urbanisme

10.3 Demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0069 visant la construction d'une habitation unifamiliale avec une garçonnière pour un lot d'une superficie inférieure à 1 500 mètres carrés - Propriété sise sur la rue des Épinettes (Lot projeté 6 543 651 du cadastre du Québec) (Lot vacant projeté situé au sud du 1174, rue des Épinettes)



Gestion de l'urbanisme

10.4 Demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0073 visant l'implantation d'un nouveau bâtiment institutionnel (garderie) (marge avant et entrée principale) - Propriété sise sur la rue des Pins (Lot vacant 2 226 092 du cadastre du Québec) (Lot vacant situé au sud du 227-229, rue des Pins)



Gestion de l'urbanisme

10.5 Demande de PIA numéro 2022-0066 visant la construction d'une habitation unifamiliale avec garçonnière - Propriété située sur la rue des Épinettes (Lot projeté 6 543 650 du cadastre du Québec) (Lot vacant projeté situé au sud du 1174, rue des Épinettes)



Gestion de l'urbanisme

10.6 Demande de PIIA numéro 2022-0067 visant la construction d'une habitation unifamiliale avec garçonnière - Propriété située sur la rue des Épinettes (Lot projeté 6 543 651 du cadastre du Québec) (Lot vacant projeté situé au sud du 1174, rue des Épinettes)



Gestion de l'urbanisme

10.7 Demande de PIIA numéro 2022-0070 visant l'affichage sur fenêtres du commerce - Propriété située au 2875, boulevard du Curé-Labelle (Lot 6 391 500 du cadastre du Québec) (La Halte Boréale)



Gestion de l'urbanisme

10.8 Demande de PIIA numéro 2022-0071 visant l'affichage sur fenêtres du commerce - Propriété située au 2875, boulevard du Curé-Labelle (Lot 6 391 500 du cadastre du Québec) (La Station Culturelle)



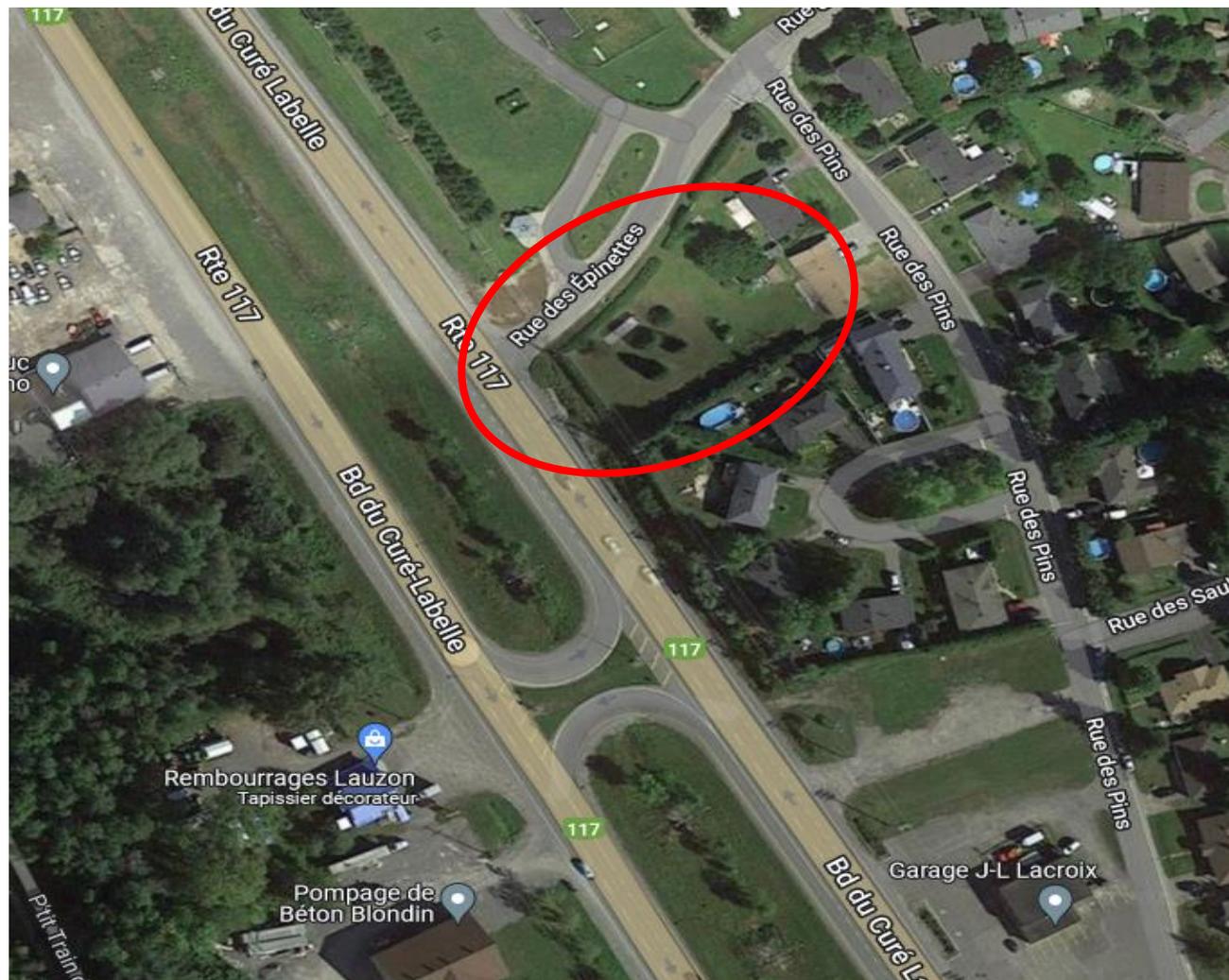
Gestion de l'urbanisme

10.9 Demande de PIA numéro 2022-0072 visant la construction d'un bâtiment institutionnel (garderie) - Propriété située sur la rue des Pins (Lot vacant 2 226 092 du cadastre du Québec) (Lot vacant situé au sud du 227-229, rue des Pins)



Gestion de l'urbanisme

10.10 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Demande de permis de lotissement numéro 2022-0024 - Création des lots 6 543 650 et 6 543 651 du cadastre du Québec - Monsieur Christian Lessard, pour et au nom de Développement des Sommets Inc.



Gestion de l'urbanisme

10.11 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Demande de permis de construction numéro 2022-0595 - Lot 2 226 092 du cadastre du Québec en territoire rénové - Monsieur Louis Houle, pour et au nom de, Centre de la petite enfance (CPE) Les Bonheurs de So





Ville de Prévost
2870, boulevard du Curé-Labelle
Prévost QC J0R 1T0

Téléphone : 450 224-8888, poste 0

Courriel : servicecitoyen@ville.prevost.qc.ca

Site web : www.ville.prevost.qc.ca

Facebook : www.facebook.com/villedeprevost

Période de questions

- Durée : 30 minutes maximum;
- Vous devez vous identifier et indiquer sur quel sujet portera votre question;
- Vous devez vous adresser au maire, en termes polis et ne pas user de langage injurieux ni de propos vexatoires ou diffamatoires;
- Vous devez formuler votre question de manière claire et précise (phrase de type interrogatif);
- Si vous introduisez votre question par un préambule, le faire de manière que celui-ci soit bref et succinct;
- Vous pouvez poser un maximum de deux (2) questions, après quoi le maire peut mettre fin à votre intervention. Vous pourrez bénéficier d'un second tour lorsque toutes les personnes qui désirent intervenir l'auront fait;
- Seules les questions de nature publique sont permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la Ville.

Articles 30 et 31 du Règlement 784



Ville de Prévost
2870, boulevard du Curé-Labelle
Prévost QC J0R 1T0

Téléphone : 450 224-8888, poste 0

Courriel : servicecitoyen@ville.prevost.qc.ca

Site web : www.ville.prevost.qc.ca

Facebook : www.facebook.com/villedeprevost

Prochaine séance du conseil municipal

Lundi 12 décembre 2022 à 18 h 30

Adoption du budget pour l'année 2023

Prochaine séance ordinaire du conseil municipal

Lundi 12 décembre 2022 à 19 h 30

Bonne fin de soirée !